



Salarié du secteur agricole

Une opportunité de mobilité géographique ?

Jusqu'à 3 200 €⁽¹⁾ d'aide gratuite pour déménager en toute tranquillité



POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur agricole⁽¹⁾, **en situation de mobilité professionnelle**

POUR QUOI ?



- Vous êtes **embauché, muté** ou envoyé en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi
- **Et**, vous devez **changer de résidence principale** ou **prendre un second logement**⁽²⁾

POUR QUELLES DÉPENSES ?

L'aide **AGRI-MOBILITE** prend en charge :



- Les **frais d'accompagnement**⁽³⁾ à la recherche d'un **logement** (en location ou en accession) par un opérateur spécialisé⁽⁴⁾ de votre choix,
- **Une partie des dépenses liées à votre mobilité professionnelle** (double charge de logement, frais d'agence...).

Sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective, la **distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 kilomètres** ou bien, la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancienne résidence occasionne un **temps de transport supérieur à 1 h 15**.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur actionlogement.fr/contact-peaec

et remplissez le formulaire

2

Complétez et envoyez votre dossier complet

3

Recevez les fonds après l'acceptation de votre dossier



- **Une aide gratuite** sous forme de subvention.
- Possibilité d'effectuer votre demande **jusqu'à 6 mois après la date d'embauche ou de mutation**.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

À SAVOIR : des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de cette aide, il pourra être admis jusqu'à 30 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site actionlogement.fr

⁽¹⁾ L'aide AGRI-MOBILITE est réservée aux salariés des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

⁽²⁾ Votre nouveau logement doit être situé sur le territoire français.

⁽³⁾ La prestation d'accompagnement doit déboucher sur la signature d'un bail ou d'un compromis de vente.

⁽⁴⁾ Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants.

Cette aide est soumise à conditions (notamment de ressources) et octroyée sous réserve de l'accord de l'employeur. Elle est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.



L'aide AGRI-MOBILITE est prévue par une circulaire et distribuée par Action Logement Services.

FIGH-AGRI-MOBILITE - Juillet 2022. Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 d'euros - Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - S24.51148 RCS Paris. Crédit photo : Adobestock - Action Logement Services - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR - Ce document ne sert pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.